

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 23/02/2026
Et
Publication ou notification du :
23/02/2026

L'an 2026, le 19 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/02/2026.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOULIN Valérie

2026-10 – Finances : fonds de concours - report voirie communale 2024

En 2024, la Communauté de Communes du Perche Emeraude avait alloué le fonds de concours suivant :
- Travaux de voirie communale, pour un montant de 6 829 €

Pour ce dossier, la demande de versement de fonds de concours devait intervenir avant la fin de l'année 2025, ce qui n'a pas été possible. La Communauté de Communes a donc sollicité auprès de la commune, un report de cette subvention sur le budget 2026.

Le Conseil Communautaire, lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2025 a décidé de verser à titre exceptionnel sur l'année 2026, le fonds de concours énuméré ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de viser la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 17 décembre 2025 sur le versement des fonds de concours 2024,
- d'accepter le versement de la Communauté de Communes du Perche Emeraude sur le thème : voirie communale d'un montant de 6 829 € dont le montant HT des travaux était estimé à 36 183.75 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie, le 20/02/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

